

Le Maire atteste le caractère exécutoire du présent arrêté, publié le 26 juillet 2024

ARRETE DU MAIRE

N°24D08 modifiant l'arrêté N13D02

Portant réglementation de la circulation sur les rues des Chênes Verts, Jules Verne, Émile Zola, Résidence Keranroux, de la Roseraie, des Blés d'Or, des Genêts, des Ajoncs, des Bouvreuils, des Chardonnerets, des Fauvettes, de Kerviziou Bihan, J.r.r. Tolkien, Anatole Le Bras, Villiers de l'Isle Adam, Eugène Guillevic, Robert Louis Stevenson, Lewis Carrol et les Impasses des Pinçons, des Roitelets, des Rossignols, des Mésanges, Tristan Corbières, Saint-Pol Roux, Garen Huellan, Pierre Loti et François Marie Luzel
À partir du 19 juillet 2024

Le Maire de la Commune
de PLOUBEZRE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 25 ;
VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 approuvant la huitième partie du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) ;

- CONSIDÉRANT** qu'il appartient au maire de réglementer la circulation des véhicules sur le territoire communal ;
CONSIDÉRANT que les voies concernées par ce présent arrêté sont situées dans un quartier résidentiel dont la circulation nécessite d'être apaisée ;
CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer la circulation sur les rues des Chênes Verts, Jules Verne, Émile Zola, Résidence Keranroux, de la Roseraie, des Blés d'Or, des Genêts, des Ajoncs, des Bouvreuils, des Chardonnerets, des Fauvettes, de Kerviziou Bihan, J.r.r. Tolkien, Anatole Le Bras, Villiers de l'Isle Adam, Eugène Guillevic, Robert Louis Stevenson, Lewis Carrol et les Impasses des Pinçons, des Roitelets, des Rossignols, des Mésanges, Tristan Corbières, Saint-Pol Roux, Garen Huellan, Pierre Loti et François Marie Luzel ;

- A R R E T E -

ARTICLE 1 – À partir du 19 juillet 2024, la circulation des véhicules sur les rues concernées par ce présent arrêté est soumise aux prescriptions suivantes :

- L'intégralité des voies, ainsi que la rue Kerviziou Bihan sur 40 mètres à partir de la rue des Chênes Verts, est règlementée par une « zone 30 »,
- Deux plateaux ralentisseurs sont installés : un premier à l'intersection des rues des Chênes Verts et de la rue J.r.r. Tolkien, et un second à l'intersection des rues des Chênes Verts et de la rue Émile Zola,
- Des stops sont installés à l'intersection de la rue des Chênes Verts et des rues du Champs du Curé, Émile Zola et Jules Verne, donnant priorité aux véhicules circulants sur la rue des Chênes Verts,
- Un stop est installé sur la rue des Chênes Verts, à l'intersection avec la rue des Roseraies, donnant priorité aux véhicules circulants sur la rue des Roseraies,
- Cinq chicanes avec sens prioritaires (panneaux B15 et C18), équipés de sas pour cycles sont installés sur la rue des Chênes Verts,
- La circulation des cyclistes doit se faire sur la chaussée.

ARTICLE 2 - Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation ;

ARTICLE 3 - Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 - Le Maire de la Commune de Ploubezre, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes - 3 Contour de la motte - CS 44416 - 35044 Rennes cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

ARTICLE 6 – Une Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- Monsieur le Commandant des sapeurs-pompiers de Lannion ;
- Les Services Techniques Municipaux de la Commune de Ploubezre.

Fait à Ploubezre, le 19/07/2024
Le Maire, Brigitte GOURHANT

